

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 23 mars 2023</p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p>Date de la convocation : 17 mars 2023</p> <p>Date d'affichage : 27 mars 2023</p>	<p>2023/09</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/09

OBJET : ENFANCE et JEUNESSE – Mise en place d'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et modification de son règlement intérieur

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 14h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (16) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL, M. Michel JOLLY, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Claude COTTIN, M. Paul THIBAUD, M. Joseph DEROFF, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Chantal GOUX-ROBIN
Mme Julie SEYWERT a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA

ÉTAIENT ABSENTS (3) :

M. Daniel UCEDA, M. Alexis POURKARTE, M. Jean-Louis BARAUT

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2023/09 : ENFANCE et JEUNESSE – Mise en place d’un nouveau Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et modification de son règlement intérieur

Pour rappel, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l’apprentissage de la démocratie aux plus jeunes. Ce dernier a été mis en place par la collectivité en 2013.

Le CMJ a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l’ensemble des enfants de la Commune dans le but d’améliorer le cadre de vie et les traduire en projets au bénéfice de toutes et tous.

D’un point vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d’un CMJ. Sa création relève de plein droit de l’autorité municipale. Chaque collectivité détermine son fonctionnement à l’aide d’un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Les années 2020, 2021 et 2022 ayant été fortement impactées par la crise sanitaire liée à la Covid, un nouveau Conseil Municipal des Jeunes n’a pu être réélu. Dès lors, avec l’arrivée de l’équipe municipale actuelle et les mesures sanitaires ayant été levées, il est proposé de procéder à de nouvelles élections des nouveaux membres du Conseil Municipal des Jeunes qui se dérouleront en avril 2023.

Pour ce faire, le règlement intérieur du CMJ jusque-là en vigueur a été modifié et présenté en Commission Enfance et Jeunesse le 28 février 2023. Aussi, celui-ci porte la composition des membres des jeunes élus à 15 (12 titulaires et 3 suppléants), âgés de 9 à 14 ans, répartis sur les écoles CAMESCASSE et GUHERMONT et le collège Georges BRASSENS, contre 13 auparavant (DCM n° 2015/018).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’approuver le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ; celui-ci étant annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l’Etat ;

VU la délibération n° DCM 2015/018 du 23 septembre 2014 relative au renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;

CONSIDERANT la volonté de l’équipe municipale de disposer d’une instance la plus large possible permettant au maximum de jeunes de s’exprimer ;

ENTENDU l’exposé de Mme le Maire, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l’objet d’un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l’unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente.

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 27/03/2023, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 27/03/2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,


Joëlle JÉGAT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.